



34G05
Lac Ochue

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair réservé
 - Aire de tirage en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction autorisée sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - DM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite**
- A Argile
 - B Sable de silice
 - C Calcaire
 - D Pierre dimensionnelle
 - E Minerai de silice
 - G Gravier
 - I Incolmatine
 - J Terre grasse
 - M Moraine
 - N Terre noire
 - O Opacité
 - P Pierre concassée
 - R Roches minérales
 - S Sable
 - T Toute
 - U Autre
 - X Calote
- Statut du site d'extraction**
Cj Ouvert sous conditions, Cj Ouvert, Fj Fermé, Nj Non autorisé, Tj En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitagou
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Mashvevash, Nutshekuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°05' avec une variation annuelle décroissante de 7,7".
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

